

Épreuve facultative 1 – Langue vivante 2

Épreuve orale – durée 20 mn (+ 20 mn de préparation)

1 – Objectif

L'épreuve a pour but d'évaluer au niveau B1 les activités langagières suivantes :

- compréhension de documents écrits ;
- compréhension et expression orales en interaction.

La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

2 - Contenu

L'épreuve prend la forme d'un entretien en langue étrangère à partir d'un ou de plusieurs documents (texte, document audio ou vidéo) en relation avec le domaine professionnel.

3 – Modalités d'évaluation

Cette épreuve se passe uniquement sous forme ponctuelle.

Le titre du ou des enregistrements est communiqué par écrit à la personne candidate.

Elle dispose de deux écoutes espacées de deux minutes d'un ou de deux documents audio ou vidéo avant de rendre compte oralement en langue étrangère et de répondre au questionnement de la commission d'évaluation.

Documents audio et vidéo

Leur durée n'excède pas trois minutes maximum et ils sont de nature différente, en lien avec les spécificités du BTS Services informatiques aux organisations, sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à l'environnement économique, juridique, managérial ou technologique, à la vie en entreprise, etc. Il peut s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés.

Ils ne sont ni des écrits oralisés ni des enregistrements issus de manuels ou d'articles de presse conçus pour être lus.